



## Conditions Générales de Réservation – VOGUÉO

### 1. Portée des Conditions

Les présentes conditions régissent les modalités de réservation de notre catamaran Lagoon 52. Elles complètent le contrat de location officiel (Charter Party) qui sera signé par les parties conformément à la législation maritime grecque.

### 2. Réservation et Conditions de Paiement

- **Acompte** : La réservation est confirmée à réception d'un acompte de **50%** du montant de la prestation.
- **Solde** : Le règlement du solde doit intervenir au plus tard **30 jours avant** l'embarquement.
- **Défaut de paiement** : À défaut de paiement du solde dans le délai convenu, la réservation sera annulée et l'acompte restera acquis au Loueur.

### 3. Dépôt de Garantie (Caution)

- **Montant et Objet** : Un dépôt de garantie de **3 000 €** est exigible avant l'embarquement. Bien que la présence d'un skipper professionnel limite les risques liés à la navigation, ce dépôt garantit la réparation des dommages causés au navire, à ses aménagements intérieurs ou à ses annexes, résultant de la faute ou de la négligence des passagers.
- **Restitution** : Cette somme est restituée dans un délai de **15 jours** après la fin de la croisière, après déduction des éventuels frais de remise en état ou de matériel manquant.

### 4. APA (Advance Provisioning Allowance)

- **Fonctionnement** : Pour couvrir les frais variables durant la croisière, une avance sur frais (APA) de **20%** du montant de la location est à régler lors du paiement du solde.
- **Dépenses couvertes** : L'APA sert exclusivement au paiement du carburant, des frais de ports, des taxes locales et de l'avitaillement (nourriture/boissons).

- **Justificatifs** : Le skipper tient un compte précis. Le reliquat est remboursé au Locataire en fin de séjour, ou le complément est facturé si les dépenses réelles dépassent l'avance.

## **5. Annulation**

- **Plus de 60 jours avant le départ** : Remboursement total (hors frais de dossier).
- **Entre 30 et 60 jours avant le départ** : L'acompte de 50% est conservé.
- **Moins de 30 jours avant le départ** : 100% du montant total est dû.

## **6. Autorité du Skipper et Sécurité**

Le Skipper est le seul responsable de la sécurité. Ses décisions concernant l'itinéraire et la sécurité à bord priment sur toute autre considération. Une modification d'itinéraire pour météo ne donne lieu à aucun dédommagement.

## **7. Assurances et Responsabilités**

Le navire est assuré, mais cette assurance ne remplace pas l'assurance responsabilité civile ou voyage personnelle des passagers. Les dommages liés à une négligence (ex: WC bouchés, brûlures) sont à la charge du Locataire.